

Le ministre a laissé entendre qu'il était prêt à soumettre sa conduite à l'examen d'un comité permanent de la Chambre. C'est ce qui s'impose en effet. Un cas de ce genre, qui nous amène à nous demander si un ministre de la Couronne est vraiment capable d'exercer ses responsabilités de façon efficace et à l'abri des conflits d'intérêts, constitue une affaire extrêmement sérieuse dont il faut saisir un comité permanent.

● (1540)

J'ai le regret de dire, avec le plus grand sérieux, que le ministre devrait aussi admettre que, tant que les députés et les Canadiens doutent le moins que qu'il y ait conflit d'intérêt de sa part, il lui incombe de suivre l'exemple de certains de ses collègues du gouvernement actuel et de présenter sa démission au moins pour la durée de l'enquête du comité permanent de la Chambre.

Si je dis cela, c'est que cette question revêt de toute évidence une certaine importance aux yeux du ministre lui-même, sinon il ne l'aurait pas soulevée à la Chambre par le biais de la question de privilège. Par conséquent, il s'agit d'une affaire suffisamment importante pour qu'à l'instar de certains de ses collègues du cabinet, il renonce à ses charges ministérielles pendant toute la durée de l'enquête du comité permanent de la Chambre des communes qui, je l'espère, ne durera pas longtemps.

Si je me rappelle bien les déclarations faites par quelques-uns de ses collègues lorsqu'ils se sont trouvés dans des situations délicates et qu'il y avait conflit entre leurs activités privées et leur fonctions publiques, au moins l'un d'eux sinon plusieurs ont dit que les Canadiens continueraient de poser ce genre de questions tant que l'affaire ne serait pas réglée et que la situation dans laquelle ils se trouvaient leur causerait des soucis qui pourraient même les empêcher de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Je crois que cet argument est aussi valable dans le cas présent.

Je soutiens que c'est ce que le ministre devrait faire, puisqu'il a soulevé cette affaire qui le tracasse manifestement, car il est ici question d'un conflit d'intérêts possible non seulement entre lui et le gouvernement en général, mais entre lui et le ministère qu'il dirige. En effet, si j'ai bien compris la déclaration, c'était son ministère qui était impliqué dans l'affaire de l'hôtel dans lequel il détenait des intérêts importants. Si l'affaire est assez importante pour qu'il ait soulevé à cet égard la question de privilège, le ministre, s'il est honorable, doit se tenir à l'écart de ses fonctions pour au moins la durée de l'enquête du comité permanent.

Je demande donc instamment au ministre de donner suite à son offre et de proposer que l'affaire soit renvoyée devant le comité permanent. Je lui demanderais aussi de remettre sa démission au premier ministre (M. Trudeau) et j'espère que ce dernier l'acceptera au moins pour la durée de l'enquête.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de porter un jugement sur le ministre ni sur ceux qui ont soulevé cette question à la

Privilège—M. Axworthy

Chambre. Toutefois, il me semble que nous devrions accéder à la demande, si je puis m'exprimer ainsi, du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Il incombe, je crois, à la Chambre de faire toute la lumière sur cette question. Il ne semble pas que les questions posées et les réponses fournies à la Chambre permettent de l'éclaircir de manière satisfaisante. Il serait donc bon de renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections.

Votre Honneur souhaite peut-être attendre avant de trancher et de décider s'il s'agit d'une question de privilège de prime abord; mais étant donné que les porte-parole des trois partis représentés à la Chambre disent que la formule proposée les satisfait, peut-être pourrait-on résoudre cette question maintenant.

Si vous jugez, madame le Président, que le ministre a eu raison de soulever la question de privilège et si la motion est adoptée, je me permets de vous faire remarquer qu'il ne semble pas nécessaire d'en débattre. L'important, c'est que cette question soit renvoyée à un comité qui se chargera de l'examiner à fond.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je me permets d'appeler votre attention sur une question de privilège identique qui fut soulevée le 14 mai 1970 par le député du Yukon (M. Nielsen). Ce dernier s'était porté acquéreur de terres relevant de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il avait alors demandé qu'on présente une motion pour renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et des élections.

Après que l'Orateur eut décrété qu'on avait de prime abord porté atteinte aux privilèges du député, la Chambre avait alors consenti à l'unanimité à renvoyer cette question à ce comité. Après l'intervention du chef de l'opposition (M. Clark) et celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et après l'offre généreuse du ministre, nous ne voyons bien entendu aucune objection, de ce bord-ci de la Chambre, à ce qu'on renvoie cette question au comité permanent des privilèges et élections si vous jugez qu'il s'agit bien d'une question de privilège de prime abord.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je n'aurais pas pris part à cette discussion n'eût été le fait que l'on vient de mentionner mon nom dans ce contexte. Je veux faire remarquer à la Chambre que la situation que le leader du gouvernement à la Chambre vient de signaler n'avait rien d'un conflit d'intérêts. Il s'agissait en l'occurrence du fait qu'un contrat de vente rédigé par le gouvernement interdisait à un député fédéral d'acheter un terrain de la Couronne. Cela ne présentait aucun conflit.

Or, le comité permanent a décidé que les députés jouissaient des mêmes droits que n'importe qui d'acheter des terrains de la Couronne. Je tiens à faire cette mise au point parce que la question a été soulevée dans le contexte de cette discussion alors que les deux cas ne se ressemblent pas du tout.